

PLUi

D'ESTUAIRE ET SILLON

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Communauté de Communes
Estuaire et Sillon
2 bd de la Loire - 44260 SAVENAY
02 40 56 81 03
communaute@estuaire-sillon.fr
www.estuaire-sillon.fr



Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 bd de la Loire
44 260 SAVENAY



Chiffres clés

- ▶ 38 590 habitants
- ▶ 312 km²
- ▶ 11 communes

I- Préambule

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Estuaire et Sillon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes : Loire et Sillon (8 communes) et Cœur d'Estuaire (3 communes).

Ces changements institutionnels se sont faits dans le cadre des redéfinitions de périmètres d'EPCI faisant suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En raison de ces changements institutionnels, Estuaire et Sillon a été dotée de nouvelles compétences avec, notamment, la compétence « PLU » dont disposait déjà Cœur d'Estuaire. Cette dernière était alors en cours d'élaboration de son PLUi. Estuaire et Sillon a repris la procédure et a approuvé en juillet 2019 le PLUi devenu partiel.

Les 11 communes disposent d'un PLU (ou PLUi partiel) et n'ont pas été impactées par la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) depuis le 27 mars 2017. En plus du PLUi partiel approuvé récemment, les communes de Campbon et Lavau sur Loire disposent de PLU approuvés il y a moins de deux ans. La commune de La Chapelle-Launay est en cours de révision de son PLU (approbation début 2022). Six communes ont donc eu l'occasion de travailler sur les nouveaux enjeux de leur territoire.

Aussi, sur certains champs thématiques abordés dans les PLU(i) (habitat, environnement, mobilité, énergie...), les communes d'Estuaire et Sillon disposent pour la majorité d'une vision d'ensemble avec, du fait de l'élaboration puis de la révision du SCoT, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Schéma des modes actifs, une habitude de travail en commun pour la définition d'objectifs supra-communaux territorialisés.

Cette vision commune est à poursuivre, le PLUi étant l'occasion et l'outil privilégié pour le faire. L'enjeu est d'harmoniser les orientations et les règles à l'échelle du territoire et d'apporter une traduction plus précise des documents supra, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Nantes-Saint Nazaire.

L'objectif de cette charte de gouvernance est d'identifier le processus décisionnel tout au long de la procédure d'élaboration par la traduction des modalités de concertation entre Estuaire et Sillon et les communes ainsi que les modes d'associations.

II- Rappel : le pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon

La coopération intercommunale d'Estuaire et Sillon s'appuie sur un ensemble de valeurs et fondements, complémentaires et indispensables pour la mise en œuvre du pacte de gouvernance :

- **Transparence** : une communication des informations complète, transparente, accessible et plus pédagogique auprès des élus et des habitants.
- **Solidarité** : l'action intercommunale est ajustée aux spécificités de chaque commune. Elle doit satisfaire les besoins des petites communes tout en permettant aux autres communes d'exercer pleinement leur rôle de centralité et d'attractivité. Les politiques publiques sont conduites selon les principes de complémentarité, réciprocité et proximité.
- **Équité** : une répartition équitable des richesses, des moyens, des activités et des équipements en privilégiant la proximité, afin de favoriser l'accès de tous les services à tous les citoyens.

■ **Coopération** : les élus, les habitants, les services, les partenaires sont associés et fédérés pour renforcer et consolider les liens afin de créer une identité et une dynamique de territoire.

■ **Citoyenneté** : les démarches citoyennes et participatives sont impulsées et encouragées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques en s'appuyant sur les diverses instances de gouvernance.

La gouvernance s'appuie quant à elle sur les différentes instances pour fonctionner :

- La présidence /Le bureau communautaire
- Le conseil communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les conseils municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage/comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le conseil de développement

III- Les objectifs de la gouvernance PLUi

La charte de gouvernance exprime un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUi :

■ **Représentativité des communes** : application du principe « une commune – une voix ». La commune représente l'échelle pertinente de la connaissance des lieux et le point de départ de l'organisation du territoire. L'objectif est d'assurer leur représentativité par leur participation mais aussi leur visibilité tout au long du projet.

■ **Participation** : la vision complémentaire des communes doit permettre de mieux appréhender les caractéristiques locales. La mise en commun des participations doit aboutir à une cohérence et une pertinence des idées fortes retenues.

■ **Information** : il est proposé d'identifier des modalités et un rythme adapté aux besoins du projet tout en tenant compte des contraintes calendaires des participants. L'appropriation du projet sera garantie par une information fluide et ciblée.

■ **Modes de travail adaptés au territoire** : entre marais, sillon et plateau, le territoire connaît un développement propre à chaque bassin de vie. Des instances en lien avec les instances communautaires et communales permettront de prendre en compte et d'adapter les modes de travail aux caractéristiques spécifiques du territoire.

■ **Arbitrage** : l'élaboration du PLUi est un moment d'échanges et de négociations. La charte de gouvernance a pour rôle de fixer le circuit de validation et les instances d'arbitrage.



IV- LES INSTANCES DE GOUVERNANCE PLUi

a) Organes de validation

- **Le conseil communautaire** : prescrit la procédure, débat sur les orientations générales du PADD, arrête et approuve le PLUi.
- **La conférence intercommunale des maires** : se prononce sur les modalités de concertation envisagées avant prescription du PLUi, échange sur le projet après enquête publique et avant approbation.
- **Les 11 conseils municipaux** : échangent sur le PADD, informent de l'avancée de la procédure.
→ Chaque membre du comité intermédiaire et du comité de pilotage a pour rôle de transmettre les informations relatives au projet aux élus municipaux.
- **Le Bureau communautaire** : composé des 11 maires, il est informé des avancées de la procédure et procède aux ultimes arbitrages avant approbation.

b) Organes de travail

- **Comité de pilotage (Copil)** : composé d'un élu par commune (communautaire ou non) et des maires, il valide les différentes avancées du PLUi et participe aux réunions (PPA, etc).
→ Chaque commune pourra désigner un suppléant en cas d'absence de l'élu titulaire.
 - **Comité intermédiaire** : composé des élus volontaires du Copil (ou leur suppléant désigné le cas échéant) et des techniciens, il suit le travail réalisé et aborde tous les sujets nécessitant d'être présentés au Copil. Il définit également les thématiques nécessitant des ateliers spécifiques. Enfin, les membres du comité intermédiaire sont le relais avec les communes (descendent les informations et remontent les réflexions).
 - **Ateliers thématiques** : ces réunions permettent d'associer l'ensemble des élus communaux intéressés par une thématique, les services concernés et les personnes ressources selon les sujets (associations, conseil de développement...).
- **Exemples de thématiques** :
- **Habitat** : formes urbaines, mixité sociale...
 - **Enjeux de transition écologiques et changement climatique** : trames vert et bleue, zones humides, assainissement, eaux pluviales...
 - **Développement économique** : évolution du tissu bâti, zéro artificialisation nette et densification, commerces, stationnement...
 - **Patrimoine** : identification des enjeux, préservation, aspect extérieur des constructions, clôtures...
 - **Agriculture** : développement, préservation...
 - ...

Les ateliers abordent les sujets identifiés par le comité intermédiaire. Ces ateliers pourront également prendre la forme de séminaires ou de visites de sites afin de sensibiliser les élus et les aider à s'approprier le travail réalisé.

S'ajoute à ses instances le comité technique (Cotech). Composé de techniciens (pilote du projet, Adrn, bureaux d'études, instructeurs, agents des communes selon les thématiques), il assure le suivi technique de la procédure et la coordination du projet et des instances. Il prépare également les Copil.

c) Circuit d'information

- **Instances communales** : dans le prolongement de la gouvernance PLUi, les communes organiseront leur propre gouvernance et circuit interne d'information selon la manière dont elles souhaitent travailler dans leurs instances locales.
Pour cela, le comité technique assurera la diffusion de supports simples et adaptés auprès des communes afin que des échanges puissent avoir lieu et qu'elles puissent alimenter la réflexion.
De plus, chaque élu communal présent au comité intermédiaire et au comité de pilotage apportera à sa commune des éclairages sur les documents diffusés et fera remonter les remarques et observations.
- **Commissions communautaires** : la commission Aménagement de l'espace, composée d'élus communautaires et communaux, sera informée des avancées de la procédure et pourra émettre des observations qui seront ensuite partagées avec le comité intermédiaire. Les autres commissions communautaires pourront être informées selon les thématiques à présenter.
De plus, chaque membre de la commission pourra apporter à sa commune des éclairages sur les documents diffusés.
- **Conseil de développement** : instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité, il pourra être consulté sur le PLUi et émettre des propositions.



Circuit décisionnel

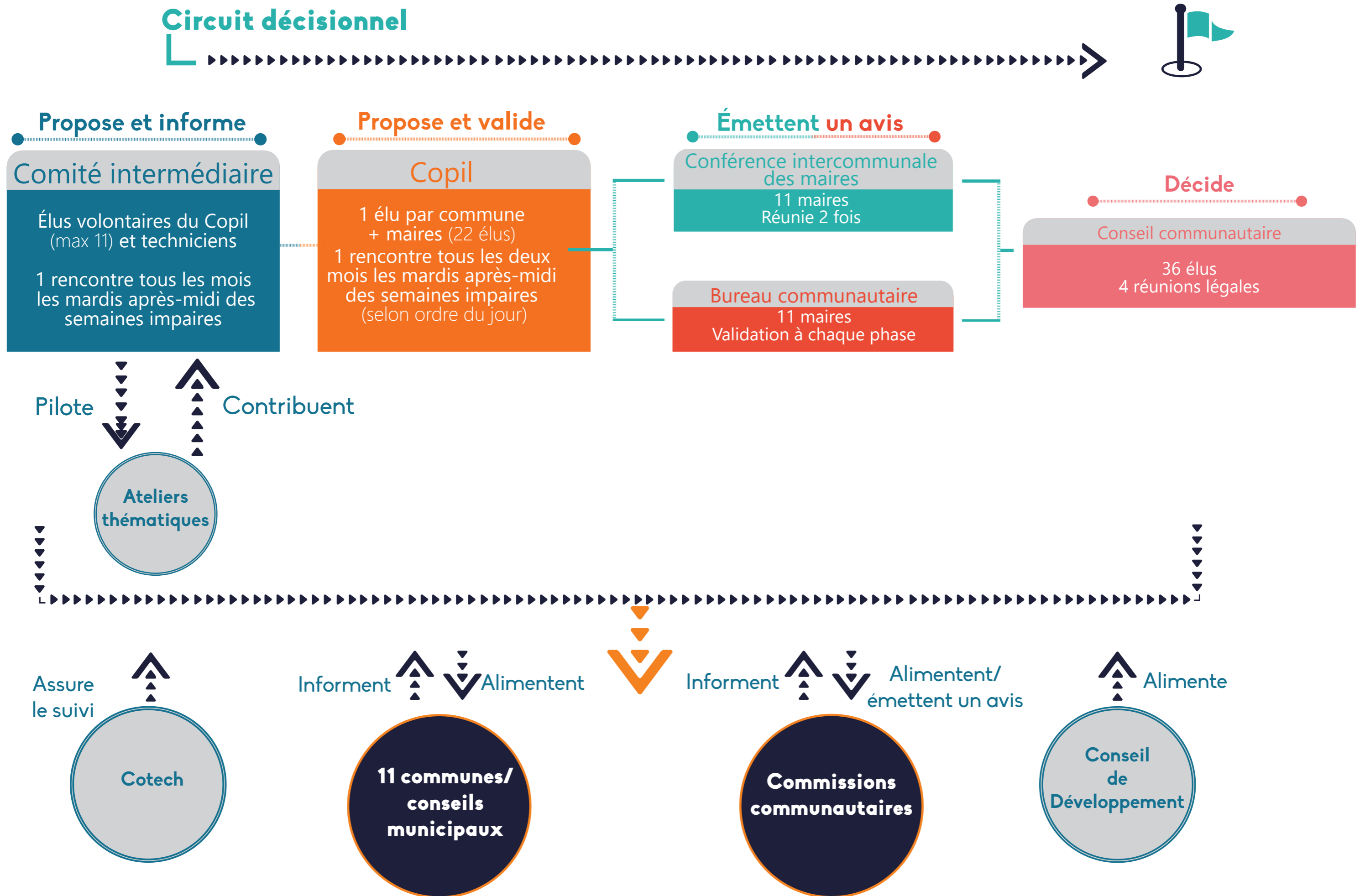


TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Décision	Co-construction	Consultation/ Avis	Information
Conseil communautaire				
Conférence intercommunale des maires				
Bureau communautaire				
Conseils municipaux				
Copil				
Comité inter				
Ateliers				
Commission intercommunale aménagement				
Conseil de développement				

